

Département de SEINE & MARNE	<u>DOMAINE</u>
Canton de Pontault Combault	Commande Publique
Commune de Roissy-en-Brie DRH/SG	

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Décision du Maire n° 98/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Objet : convention de formation avec CEPIM

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 16/2020 du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°154/2020 du 08/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre VASSEUR, 13^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire participer des agents à une formation intitulée « Autorisation de conduite – Plate-forme élévatrice mobile de personnes – PEMP – R486 » le 2 octobre 2024.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation avec CEPIM – 3, rue de l'avenir – PA le Kénéah Nord – 56400 Plougoumelen.

Article 2 : Le montant est de 960,40 euros TTC, et est prévu au budget 2024.

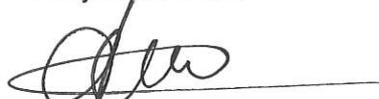
Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous format d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 26 juin 2024



Par subdélégation du Maire,
L'adjoint au Maire


Pierre VASSEUR

« La présente décision peut être contestée, à compter de sa notification ou son affichage, dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Melun. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ».